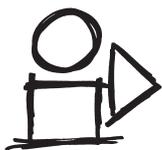


Incidents racistes traités dans le cadre de consultations

Janvier – Décembre 2010



Une collaboration entre :



Humanrights.ch | MERS



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale contre le racisme CFR

Impressum

Editeurs :	humanrights.ch Commission fédérale contre le racisme (CFR)
Direction de projet et texte :	Laura Zingale (humanrights.ch)
Relecture et rédaction :	Alex Sutter (humanrights.ch) / Doris Angst (CFR)
Participation :	<ul style="list-style-type: none">• Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (gggfon – Unis contre le racisme et la violence), Annette Lüthi, Regula Schwarz• SOS Rassismus Deutschschweiz (sos racisme Suisse alémanique), Glenda Loebell-Ryan• STOPP Rassismus – Nordwestschweizer Beratungsstelle gegen Diskriminierung und Rassismus (Stop Racisme – Centre de consultation contre la discrimination et le racisme Suisse nord-occidentale), Johan Göttl• Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte (TikK – centre de compétences pour les conflits interculturels), Gabor Kis, Svenja Witzig• Antenne et centre de consultation SOS Racisme / Rassismus de l'association MULTIMONDO, Anne Aufranc, Laura Zingale• Anlaufstelle Gemeinsam! gegen Rassismus des Schweizerischen Arbeiterhilfswerk Schaffhausen (SAH SH), (Antenne Unis contre le racisme de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Schaffhouse), Barbara Ackermann• Commission fédérale contre le racisme (CFR), Doris Angst, Kathrin Buchmann, Martina Quadri
Graphisme et mise en page :	Atelier Kurt Bläuer, Berne
Traduction :	Nadine Cuennet Perbellini et Jean-François Cuennet (français) Sandra Verzasconi Catalano (italien)

Berne, juin 2011

Cette analyse a été réalisée grâce au soutien financier du Service de lutte contre le racisme (SLR) et de la Fondation Paul Schiller.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR

Table des matières

	Avant-propos des éditeurs	
	Jürg Schertenleib, président de humanrights.ch	2
	Georg Kreis, président de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)	3
	Résumé	
	Les principaux résultats en bref	4
Partie 1	Introduction	5
	Centres de consultation	6
	Préambule	8
	Le système de documentation et de monitoring (DoSyRa)	9
Partie 2	Analyse des cas traités	11
	1. Les cas 2010	12
	Prestations des centres de consultation	13
	2. Description des incidents racistes	
	Personnes venues consulter	14
	Milieux dans lesquels est survenu l'incident	15
	Forme de discrimination	16
	Motif de la discrimination	17
	Type de conflit	18
	3. Données concernant les victimes	
	Provenance des victimes	19
	Statut juridique des victimes	20
	Age et sexe des victimes	22
	4. Données concernant les auteurs présumés	23
	5. Cas présentant d'autres motifs	24
Partie 3	Considérations finales	25
	Conclusion des centres de consultation	26
	Conclusion	29
	Glossaire	30

Bénéficiaire d'une protection contre le racisme, un droit de l'homme

Le troisième rapport du Réseau de consultations pour les victimes du racisme jette une lumière sur les incidents racistes et les porte ainsi à la connaissance du public. Deux nouveaux centres de consultation ont rejoint le réseau et l'enrichissent de leurs expériences. Bien qu'il ne puisse assurer une couverture complète de la Suisse, le rapport fait néanmoins le point de la situation en analysant les données des centres de consultation et en présentant certains incidents concrets. Il contribue ainsi à une meilleure compréhension de la réalité du racisme. Les conseils dispensés par les centres et le compte rendu que ceux-ci dressent de leurs activités matérialisent leur engagement envers la sauvegarde des droits de l'homme.

Les trois rapports déjà parus montrent que des incidents racistes peuvent se produire dans tous les milieux. L'an passé, nous avons assisté à une augmentation tant des actes racistes perpétrés contre des personnes de couleur que des cas relevant de l'abus de pouvoir. L'évolution de la politique migratoire de la Suisse exerce aussi une influence sur les activités des centres de consultation : les personnes étrangères consultent davantage sur le droit d'asile et sur les expulsions, sans que l'on puisse voir en elles, de l'avis des centres de consultation, des victimes de discrimination raciale. Par ailleurs, les incidents racistes peuvent également être l'expression d'un état d'esprit, comme l'a aussi montré l'acceptation à une large majorité de l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels. A l'instar de ce qui s'était produit lors du vote sur l'initiative contre la construction de minarets, des arguments populistes généralisateurs ont dominé le débat. Il est grand temps que notre société revienne à un dialogue fondé sur le respect mutuel et sur l'application des droits de l'homme.

Jürg Schertenleib

Président de humanrights.ch

Nier le racisme, c'est refuser de voir la réalité en face

Ces dernières années, une partie des élus se sont employés à nier la présence du racisme dans notre société. Qui plus est, ces personnes se trouvent souvent parmi les acteurs, en faisant par exemple de la propagande lors des campagnes de votation sur des sujets ayant trait à la politique des étrangers (cf. TANGRAM, no 27/2011). Ce faisant, ils créent un terrain favorable à l'exclusion et à la xénophobie: le seuil d'inhibition pour les actes de dénigrement commis par des particuliers, parfois même envers des groupes de population tout entiers, s'en trouve abaissé.

Le mépris affiché par des personnes en vue nuit à l'Etat de droit et à la cohésion de notre société. Il est donc d'autant plus important de faire connaître ne serait-ce qu'une petite partie des actes discriminatoires de nature raciste qui surviennent dans notre pays. Les exemples figurant dans ce rapport en disent long sur le sujet. Par ailleurs, les diffamations et les atteintes aux droits de l'homme dues à des motifs religieux y sont insuffisamment représentées. Or, elles existent assurément. Nous refléterions plus exactement la réalité si le réseau de consultations pouvait aussi répertorier ces cas.

Les cas de racisme recensés se sont produits dans pratiquement tous les domaines de la vie. Il est impressionnant de constater que le racisme peut concerner presque chacun d'entre nous, pratiquement partout. Le racisme est également lié au statut social et s'avère particulièrement pernicieux là où des personnes exerçant un pouvoir se rendent coupables d'actes discriminatoires. L'augmentation des incidents constatée dans le monde du travail s'explique peut-être par la conjoncture et la concurrence; ces cas s'avèrent d'autant plus graves qu'ils peuvent porter préjudice aux moyens de subsistance des victimes. Quant aux personnes de couleur, elles restent la principale cible du racisme.

Les cas illustrant le rapport pourraient nous amener à conclure que la situation ne s'est guère améliorée depuis que la Suisse a adhéré à la Convention internationale contre le racisme. Dieu merci, cela n'est pas tout à fait vrai, comme le prouve l'existence du Réseau de consultations pour les victimes du racisme. Nous souhaiterions voir ce Réseau se consolider afin que, dans toutes les régions du pays, quiconque a besoin d'un conseil trouve facilement un centre compétent. Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent délier les cordons de la bourse. La boucle est dès lors bouclée: il faut une volonté politique pour protéger concrètement les personnes contre les actes discriminatoires.

Georg Kreis

Président de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Les principaux résultats en bref

Le rapport «Incidents racistes annoncés lors de consultations en 2010» est la **troisième analyse suprarégionale** de cas de **racisme*** traités en consultation en Suisse. Il se fonde sur **178 cas**, ce qui constitue une légère augmentation par rapport aux 162 cas examinés en 2009. Les victimes ont dénoncé elles-mêmes un peu plus de la moitié des cas recensés, tandis que ce sont des tiers – témoins, proches ou connaissances des victimes – qui, une fois encore, se sont adressés aux services de consultation dans bon nombre de cas. Nous supposons que le nombre réel d'actes racistes est bien supérieur à celui des événements qui nous ont été rapportés.

Les incidents surviennent bien plus souvent en zone urbaine – où sont situés en majorité les centres de consultation qui participent à l'analyse – qu'en zone rurale. Nous avons enregistré une hausse des cas dont le **racisme anti-Noir** ou l'**islamophobie** constituent la principale caractéristique. La plupart des auteurs incriminés jouissaient d'un statut socio-économique élevé et en ont directement ou indirectement abusé aux dépens des victimes.

- La **discrimination raciale** se manifeste dans les domaines les plus divers ; elle est cependant particulièrement fréquente dans l'**espace public**, dans le **monde du travail** ou dans les rapports avec la **police**.
- Les incidents de loin les plus nombreux sont des **propos** blessants, dénigrants ou offensants.
- Dans les cas recensés, ce sont les **personnes africaines** et les **personnes originaires d'Europe centrale** qui ont souffert le plus souvent de discrimination raciale ; une part considérable des victimes possède la **nationalité suisse**.
- Tant du point de vue des conseillers et conseillères que de celui des victimes d'actes discriminatoires, des raisons très fréquentes de discrimination ont été la **nationalité étrangère (ou supposée telle)** de la victime, la **couleur de peau** ou l'islamophobie.
- Victimes et auteurs de discrimination sont en majorité des **hommes**.

* Les termes en **vert** sont expliqués dans le glossaire en page 30 et suivantes.

Partie 1 Introduction

Centres de consultation

Les centres de consultation suivants ont alimenté la présente statistique :



Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (gggfon)

Rayon d'intervention : région de Berne et de Berthoud

Le gggfon est un service d'information et de conseils offert par des communes de la région de Berne et de Berthoud. Il conseille des particuliers et des groupes dans le domaine de la violence et du racisme dans l'espace public (gares, discothèques, écoles, etc.). Son offre comprend des entretiens de conseil, des interventions, des ateliers et des cours de formation continue de nature pragmatique, un soutien professionnel pour mener à bien des projets, ainsi que le travail en réseau avec d'autres services spécialisés.



SOS Rassismus Deutschschweiz

Rayon d'intervention : Suisse alémanique

SOS Racisme Suisse alémanique est une association qui s'engage en faveur des droits humains et contre la discrimination raciale. En tant que service d'information et d'orientation vers d'autres services, elle propose des consultations sociales et juridiques aux victimes de discrimination raciale, en particulier aux personnes originaires d'Afrique noire. Elle documente les cas qui lui sont annoncés et en informe l'opinion publique.

STOPP ~~racismus~~ rassistus

Stopp Rassismus – Nordwestschweizer Beratungsstelle gegen Diskriminierung und Rassismus

Rayon d'intervention : cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure

Stop Racisme est un centre de consultation actif dans les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, d'Argovie et de Soleure. Il s'adresse aux victimes de discrimination raciale ainsi qu'aux personnes en quête de conseils au sujet de cette problématique. Ce centre informe ses usagers des démarches, notamment juridiques, à entreprendre en cas d'agression raciste. Il soutient aussi les victimes de racisme et les accompagne sur la voie décidée en commun. En outre, il documente les incidents racistes qui sont portés à sa connaissance.

Tikk Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte.

Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte (TiKK)

Rayon d'intervention : Suisse alémanique

Le TiKK est un service de consultation et de compétences spécialisé dans les conflits interculturels, la violence et la discrimination raciale. Il offre des conseils compétents aux particuliers comme aux professionnels, ainsi qu'une aide directe sur le terrain en cas de besoin. Il intervient aussi comme médiateur et dispense une assistance immédiate sur place. De plus, il aide des communes et des organisations à réaliser des projets et des formations continues dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre le racisme. Le TiKK est actif en Suisse alémanique. Il est l'organe d'une association neutre d'utilité publique, la Verein Taskforce interkulturelle Konflikte Tikk.



Antenne et centre de consultation SOS Racisme / Rassismus de l'association MULTIMONDO

Rayon d'intervention : région de Bienne, Seeland et Suisse romande voisine

MULTIMONDO est le centre d'intégration multiculturel de Bienne et environs. Ses activités sont axées sur la rencontre, la formation et les consultations. L'Antenne et centre de consultation bilingue contre le racisme, autre prestation de MULTIMONDO, s'adresse à toutes les personnes ayant besoin de conseils (victimes, proches et amis des victimes, témoins, personnes intéressées) et aux spécialistes de la région de Bienne. Son offre comprend des consultations données sur place, par téléphone et par écrit, l'aiguillage des requérants vers les services voulus et des consultations juridiques en allemand et en français.



Antenne Unis contre le racisme de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Schaffhouse

Rayon d'intervention : canton de Schaffhouse

L'antenne Unis contre le racisme de Schaffhouse conseille et accompagne les victimes de discrimination xénophobe ou raciale. Elle travaille en étroite collaboration avec le Centre de consultation juridique pour les questions relevant de l'asile et des étrangers (Rechtsberatungsstelle für Asyl- und Ausländerfragen) et avec l'organe d'interprétariat communautaire DERMAN, qui propose aussi des services de médiation et d'accompagnement familial pour les familles de migrants. L'antenne organise à l'intention de spécialistes des cours de formation

continue sur la discrimination raciale. Unis contre le racisme est un organe de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Schaffhouse.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale contre le racisme CFR

Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Rayon d'intervention : toute la Suisse

La CFR est la seule commission extra-parlementaire active dans le domaine des droits humains qui a également reçu un mandat de conseil auprès des particuliers. Elle assume cette tâche parallèlement à ses activités d'analyse et d'action politique. Une à deux demandes de personnes privées lui parviennent chaque jour, de l'ensemble du pays. Plus de la moitié d'entre elles ne nécessitent qu'un simple renseignement et ne concernent pas des cas conflictuels. Les usagers faisant état d'un incident conflictuel ou relevant de la discrimination sont souvent en quête de renseignements juridiques. Si le racisme n'est pas le trait caractéristique du problème relaté, la CFR oriente la personne vers d'autres services spécialisés. Dans certains cas, en particulier lorsque des institutions étatiques sont impliquées, elle intervient aussi directement.

Après 2008 et 2009, voici le troisième tour d'horizon des «Incidents racistes traités dans le cadre de consultations». Ce rapport reste une œuvre de pionniers: il ne cesse de s'améliorer et de s'étoffer. Pour 2010, il comprend ainsi les données de sept centres de consultation (régions de Zurich, Berne, Bienne, Nord-ouest et Nord-est de la Suisse). En effet, l'Antenne Unis contre le racisme (région de Schaffhouse) et l'Antenne et centre de consultation bilingue SOS racisme de MULTIMONDO (région de Bienne et Suisse romande voisine) ont adhéré au Réseau de consultations pour les victimes du racisme.

Dès 2011, le rapport inclura les données de services de consultation supplémentaires. A moyen terme, le Réseau de centres de consultation constituera ainsi un pilier important du monitoring national de la discrimination raciale. Il complète d'autres inventaires du racisme, comme la «Chronologie der rassistischen Vorfälle in der Schweiz» (Chronologie des actes racistes en Suisse), qui puise pour l'essentiel à d'autres sources.

Nous avons élaboré les données sur la base des cas annoncés auprès des sept services de consultation, et dont le caractère raciste a été confirmé par ces derniers. Ce rapport présente donc un instantané des organismes membres du Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme et n'a aucune prétention d'exhaustivité.

Bien que les cas enregistrés aient de nouveau augmenté en 2010, quoique plus légèrement que les années précédentes, on peut raisonnablement penser que les cas non annoncés sont bien plus nombreux encore. D'une part, le Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme ne comprend de loin pas tous les organismes auxquels les victimes (ou les témoins ou membres de la parenté) peuvent s'adresser. D'autre part, les victimes renoncent souvent, pour de multiples raisons, à se rendre dans un centre de consultation. De plus, certaines régions ne disposent d'aucun centre de ce genre. La majorité des cas échappent donc certainement à l'inventaire.

Le système de documentation et de monitoring (DoSyRa)

Le système de documentation et de monitoring (DoSyRa) est une base de données commune. Les centres de consultation qui y participent y enregistrent leurs cas. Les données personnelles sensibles ne sont accessibles que pour le centre qui les fournit. Les autres données se présentent sous forme de profil de cas anonymisé. L'ensemble des profils est collecté puis analysé dans le présent rapport.

Les données correspondent au vécu, aux impressions et aux appréciations des victimes et des spécialistes des centres de consultation. Lors de l'enregistrement, le récit des faits est traduit en caractéristiques analytiques. Ces caractéristiques ont été définies en commun par les professionnels participant au projet. Elles sont constamment affinées. Pour cette raison, le genre de présentation ou la terminologie utilisée dans certains chapitres pour désigner les catégories étudiées peuvent varier par rapport aux comptes rendus de 2008 et 2009.

Une fois que les centres de consultation ont enregistré tous les cas qui leur ont été annoncés en fonction des critères fixés, le service de coordination humanrights.ch examine l'ensemble des données afin d'harmoniser d'éventuels éléments trop subjectifs introduits par les conseillers et conseillères. Le but est de parvenir à la plus grande homogénéité possible dans la classification des cas.

Partie 2 Analyse des cas traités

1. Les cas en 2010

De janvier à décembre 2010, les sept centres de consultation ont répertorié 230 cas. Dans 52 d'entre eux, les conseillers et conseillères n'ont pas pu confirmer le caractère raciste ressenti par les personnes venues chercher conseil. Ces 52 cas sont traités dans un chapitre distinct (voir page 24). La partie principale du présent rapport se fonde sur les **178 cas** qui, selon les centres de consultation, relevaient effectivement d'un contexte de discrimination raciale.

Tous les clients et clientes qui viennent consulter sont pris au sérieux, et leur cas est minutieusement étudié. Ils se rendent à un centre de consultation spécialisé pour des raisons très diverses : résoudre un problème, poser des questions, mais aussi émettre des critiques envers l'action des organismes de lutte contre le racisme. Il leur est parfois conseillé de chercher une aide professionnelle auprès d'autres centres spécialisés, de psychologues, d'avocats ou encore de la police.

Il est frappant de constater que, en 2010 aussi, de nombreux cas ont été annoncés par des témoins, des parents, des tiers ou des institutions, ce qui peut être interprété comme une sensibilisation croissante du public. Quant aux incidents, ils vont du racisme subtil ordinaire aux blessures corporelles. On constate en outre qu'une part considérable des incidents traités sont associés à une forme latente et vague de **xénophobie** ou d'**intolérance**, à la couleur de la peau ou à l'islamisme, soit à des sujets qui ont défrayé la chronique en Suisse en 2010.

Prestations offertes par les centres de consultation

L'éventail des prestations fournies va du simple conseil (dispensé généralement par téléphone ou par courriel) à des interventions complexes, en passant par des consultations juridiques. Dans 39 cas, les centres ont aiguillé la personne requérante vers un autre service, souvent membre lui aussi du Réseau de consultations pour les victimes du racisme. La transmission électronique du dossier de consultation via la base de données commune s'avère un instrument simple et efficace.

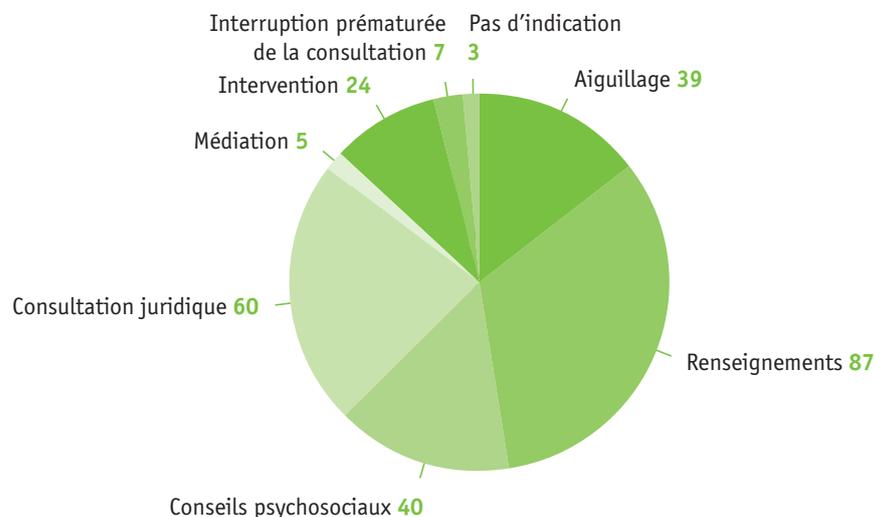
Le nombre des interventions souhaitées (38) est quelque peu supérieur à celui des interventions effectives (24), un phénomène qui se dégageait déjà des deux autres rapports. Les clients voudraient souvent une intervention rapide. Toutefois, la plupart des cas étant complexes, certaines personnes concluent, après une première consultation, qu'une intervention n'est pas la meilleure solution pour régler leur cas. Par ailleurs, le budget et le personnel limités dont disposent les centres de consultation les empêchent de réaliser davantage d'interventions ou de médiations.

Les conseillères et conseillers sont souvent amenés à fournir plus d'une prestation par cas. Ainsi, dans le cadre d'une consultation d'ordre général, ils doivent parfois donner des informations juridiques.

Figure 1

Prestations des centres de consultation

N = 265 (plusieurs réponses possibles)



2. Description des incidents racistes

Personnes venues consulter

Dans un peu plus de la moitié des cas, ce sont les victimes qui ont annoncé l'incident raciste aux centres de consultation. La tendance identifiée les deux premières années se poursuit donc. Comme en 2009, de nombreux témoins d'un incident, ainsi que des proches ou des connaissances de la victime, sont également venus consulter. La quasi-totalité des témoins indiquait provenir d'Europe centrale (17 sur 28 possédaient la nationa-

lité suisse). Sur les 14 femmes et les 14 hommes qui ont porté témoignage, une seule personne parlait français, un signe possible de l'absence ou du manque de notoriété des structures de consultation en Suisse romande.

Le contact avec les centres de consultation s'est surtout fait par téléphone et par courriel.

Figure 2

Premier contact

N = 178

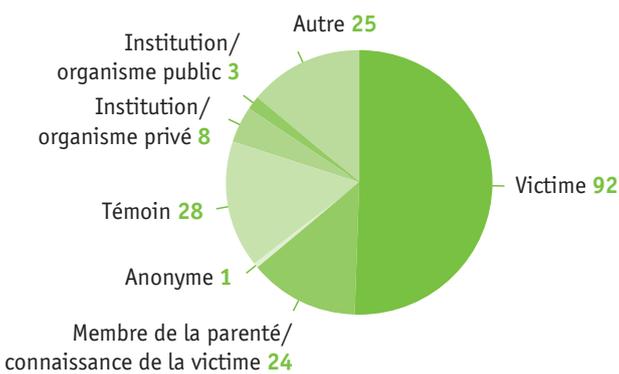
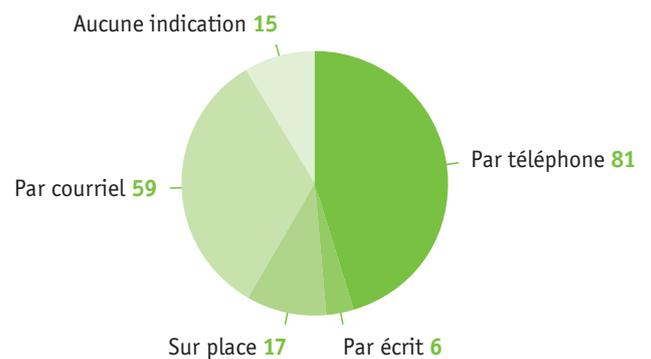


Figure 3

Prise de contact

N = 178



Milieu dans lequel est survenu l'incident

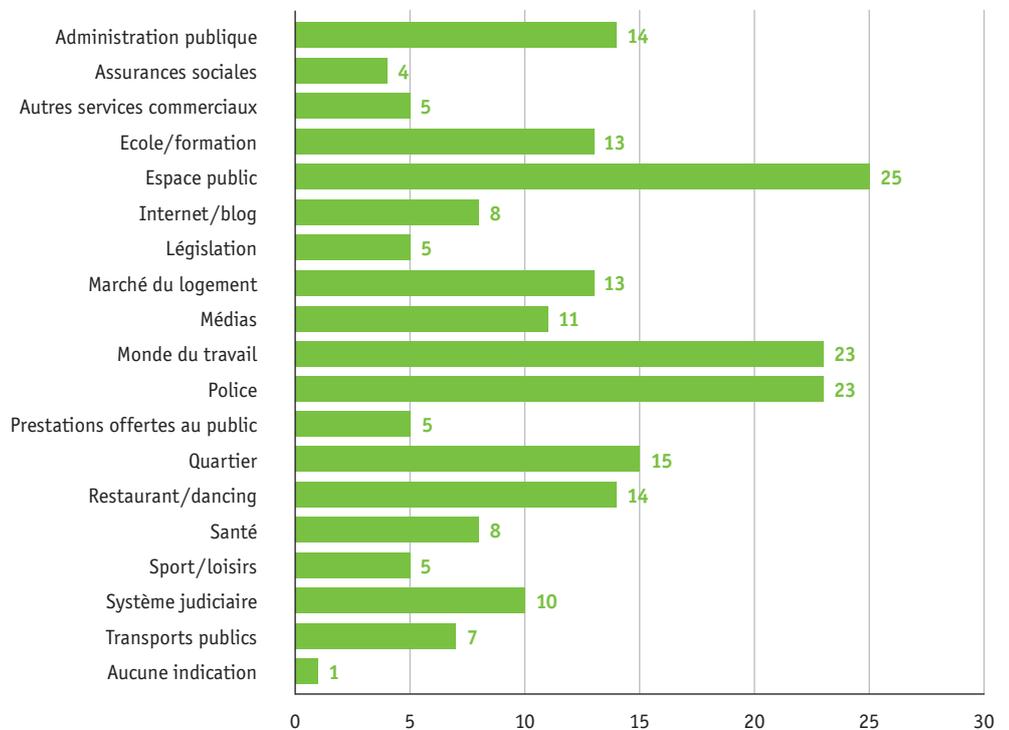
En 2010, des discriminations ont été annoncées dans tous les milieux, sauf dans ceux de l'Église et de la publicité. De nombreux incidents se sont produits dans l'espace public (25, dont 12 cas de xénophobie), dans le monde du travail (23) et avec la police (23 cas, dont 15 dans lesquels la police a été accusée de racisme anti-Noir, opinion que les conseillères et conseillers ont partagée dans 12 cas). Ces domaines étaient déjà présents

à peu près dans la même mesure en 2009. Le nombre de cas impliquant la police a même augmenté par rapport à l'an passé, tout comme celui des cas survenus dans le domaine des restaurants et dancings (14 cas) et de la justice (10 cas). Nous enregistrons en revanche une diminution des actes racistes sur Internet et sur les blogs (8 cas).

Figure 4

Milieu dans lequel est survenu l'incident

N = 201 (plusieurs réponses possibles)



Exemple tiré de l'espace public :

Un candidat à la présidence de sa commune est par ailleurs porteur de journaux. Dans le cadre de sa campagne électorale, il distribue des pamphlets antisémites.

Exemple de rapports avec la police :

La police ferroviaire contrôle un Africain dans un train. La vérification est dénigrante, car la police le contraint à se dévêtir devant les autres passagers, dont aucun n'est inquiet par la police. On l'informe que cela lui est arrivé parce qu'il est « Noir ».

Forme de discrimination

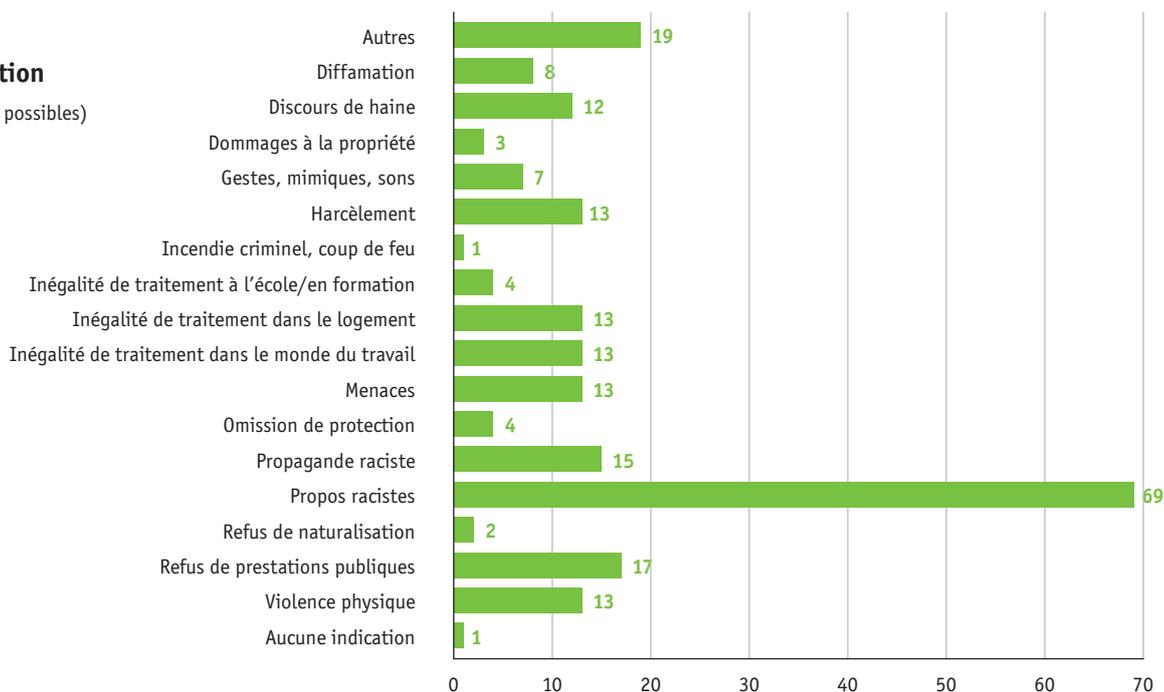
Comme l'an passé, les propos racistes (69) sont de loin l'incident le plus souvent enregistré. Plusieurs conseillers et conseillères ont constaté une montée des insultes dans les relations interpersonnelles. Si elle reste relativement fréquente, la propagande à contenu raciste (15) a cependant reculé par rapport

à 2009. La catégorie des refus de prestations publiques (17) est en hausse. Il s'agit par exemple du refus d'admission dans des établissements nocturnes. Quant aux « discours de haine », ils ont été signalés à douze reprises. Aucun rassemblement de l'extrême droite n'a en revanche été recensé.

Figure 5

Forme de discrimination

N = 227 (plusieurs réponses possibles)



Exemple de refus de prestations publiques :

Une jeune femme souhaite placer une annonce dans une agence matrimoniale. On le lui refuse au motif qu'aucun homme d'âge en rapport ne réagirait à son annonce. Au téléphone, la responsable de l'agence lui précise qu'elle ne peut contraindre un homme à coucher avec une Noire. La victime s'adresse à la presse et rend son expérience publique.

Exemple de discours de haine :

Un témoin signale qu'un membre de son club a lancé un appel en public à la lutte contre les « non-Blancs » et les « non-chrétiens ».

Motif de la discrimination

Ce nouveau chapitre répertorie les motifs qui sous-tendent les actes racistes. Il n'est pas rare que plusieurs motifs soient à l'origine d'un seul acte.

En 2010, les actes racistes dus à la xénophobie ont été très fréquents, tant de l'avis des victimes (81 fois) que de celui des conseillers et conseillères (72 fois). La couleur de la peau a aussi été très souvent le motif de l'acte discriminatoire, 60 fois selon les victimes, 55 fois selon les centres. L'islamophobie a également été signalée à de nombreuses reprises (23 fois).

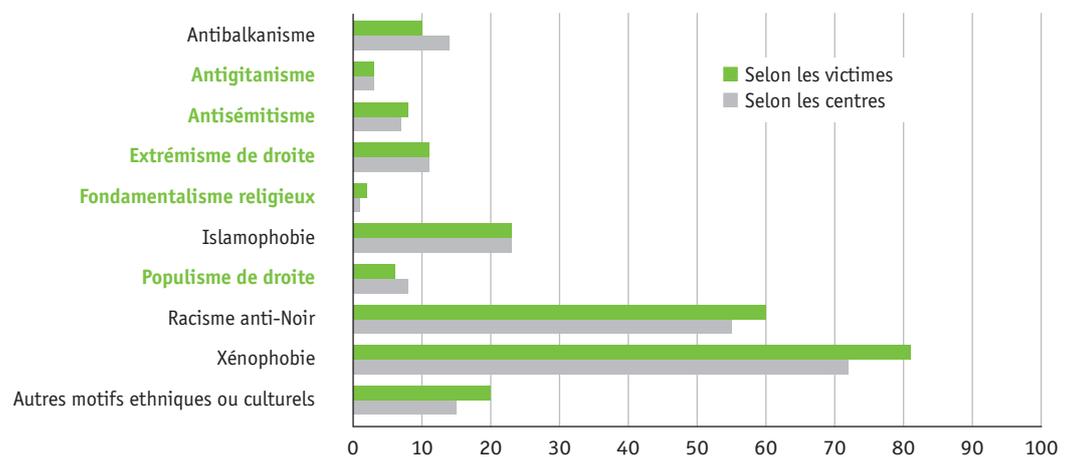
Finalement, les centres de consultation ont répertorié 14 cas d'**antibalkanisme**.

Il semble que les cas où la religion est la cause ou l'une des causes de la discrimination soient en hausse. Puisque, comme en 2009, aucun des centres de consultation s'adressant aux adeptes d'une religion minoritaire n'a participé au monitoring, nous supposons que le nombre réel d'actes ayant un motif religieux est supérieur à ce que ce rapport signale.

Figure 6

Motif de la discrimination

N = 224 (plusieurs réponses possibles)



Exemple de discrimination fondée sur la xénophobie :

La cliente souhaite agir contre l'auteur d'une lettre de lecteur raciste, président de la section locale des Démocrates suisses. Elle écrit un courrier à la rédaction du journal qui a publié la lettre et dépose plainte. Elle apprend que le tribunal de première instance ne veut pas entrer en matière, mais aussi que l'auteur de la lettre a déjà été condamné pour d'autres propos.

Exemple de discrimination fondée sur l'antisémitisme :

Un inconnu peint des graffiti lourds de menaces sur le mur d'un jardin d'enfants juif. Une plainte contre X est déposée.

Type de conflit

Ce nouveau chapitre fournit des indications sur le cadre structurel dans lequel les incidents signalés se sont produits.

- Des **représentants et représentantes des pouvoirs publics** sont-ils partie prenante? La réponse est négative dans 101 cas et affirmative dans 62 autres.
- Nous sommes en présence d'une **discrimination directe** dans 112 cas. Quant à la **discrimination indirecte**, elle est bien moins souvent signalée (41 fois).
- Les réponses à la question de savoir si l'acte discriminatoire est de type **structurel** ou **interpersonnel** se distribuaient de façon plus ou moins égale: 67 cas contre 81.
- Dans deux incidents sur trois pour lesquels les centres ont fourni des indications sur la relation hiérarchique, les auteurs présumés ont profité de leur position (**abus de pouvoir** dans 90 cas). Dans 42 cas par contre, aucun abus de pouvoir n'a été signalé.

Exemple de discrimination d'une ressortissante allemande :

Une candidate allemande reçoit une réponse négative à une postulation qu'elle avait présentée en Suisse. Il lui est dit qu'elle se surestime, que cela est typiquement allemand, et qu'elle devrait prendre des leçons de modestie.

Exemple de discrimination au travail :

La responsable du personnel d'une PME refuse de parler en allemand standard avec les employés, même lorsque la victime le lui demande durant un cours interne. Quand l'employée lui en demande les raisons, la responsable du personnel se met à proférer des injures xénophobes.

Exemple de discrimination dans le domaine du logement :

La concierge de l'immeuble où habite le client se plaint à la gérance que toute la maison pue la cuisine indienne par sa faute, et la gérance résilie son contrat de bail.

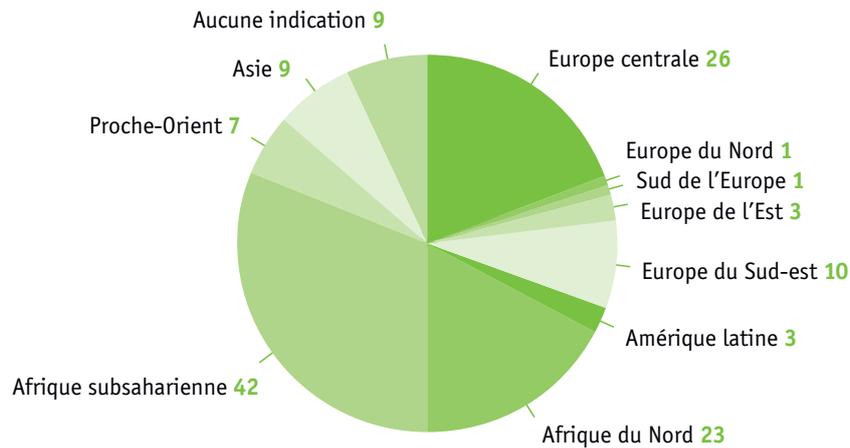
3. Données concernant les victimes

Provenance des victimes

Bien que de nombreux incidents aient été annoncés par des tiers, l'origine de la victime est connue dans une majorité des cas (134).

Les personnes le plus fréquemment victimes de discrimination raciale proviennent d'Afrique subsaharienne (42), d'Europe centrale (26) et d'Afrique du Nord (23). Chez la plupart d'entre elles, la provenance étrangère (présumée) est immédiatement visible. L'analyse a montré que ces personnes se heurtent souvent à des propos racistes.

Figure 7
Provenance des victimes
N = 134



Statut juridique des victimes

Dans la moitié des cas environ, les victimes ont indiqué de quel type d'autorisation de séjour ou d'établissement elles sont en possession, une proportion nettement plus élevée qu'en 2009. Ce n'est pourtant souvent pas sur le statut juridique, mais bien sur la provenance étrangère – ou supposée telle – que se fonde l'inégalité de traitement. Ainsi, des détenteurs de passeports suisses, dont on avait présumé qu'ils étaient étrangers, ou qu'ils avaient un autre type de statut, ont également été victimes d'actes racistes.

Nous avons retenu les classifications suivantes pour notre banque de données: ressortissant-e-s suisses, autorisations d'établissement (C), autorisations de séjour (B et F), requérant-e-s d'asile frappé-e-s d'une décision de non-entrée en matière (NEM), sans-papiers.

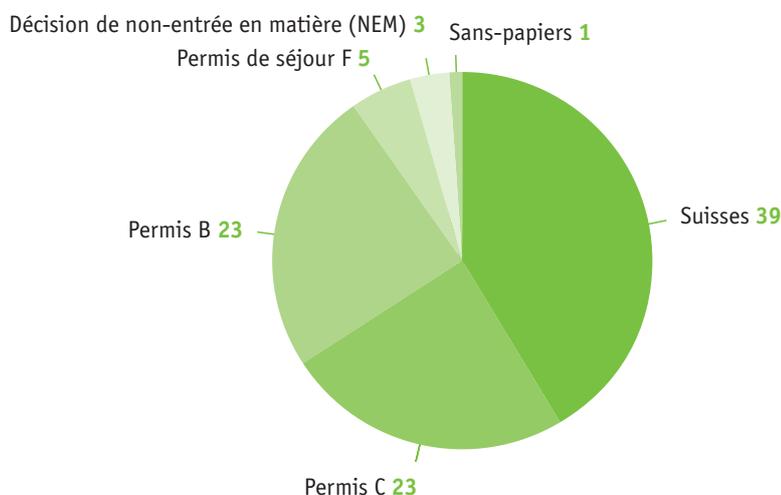
Dans un nombre particulièrement important de cas, la personne discriminée détient un passeport suisse (39 cas), un permis C (23 cas) ou un permis B (23 cas également).

Ces personnes séjournent en Suisse depuis longtemps ou y sont nées. Leur réseau de relations sociales sur place est important, et les soutient en cas de besoin. En général, ces individus savent mieux réagir en cas de discrimination, et annoncent plus facilement un incident à un centre de consultation qu'un immigré récemment arrivé, encore peu intégré et ne maîtrisant aucune de nos langues nationales.

Figure 8

Statut juridique des victimes

N = 94



Inversement, les personnes dont le statut est précaire ne s'adressent que rarement à un centre de consultation. Si elles ne le font pas, ce n'est pas parce qu'elles ont moins conscience d'être victimes, mais parce qu'elles ont moins facilement accès aux services de consultation et que leur situation critique les contraint à se fixer d'autres priorités.

L'analyse tant de la provenance des victimes que de leur statut juridique montre que les individus résidant en Suisse ne sont pas à l'abri du racisme, quels que soient leur nationalité, leur statut juridique et leur provenance.

Exemples de discrimination en raison de la provenance (présumée) ou du statut juridique (présumé) :

Une témoin rapporte avoir vu un videur refuser l'entrée dans une discothèque à un couple de jeunes avec ces mots : « Désolé, il y en a déjà assez des vôtres à l'intérieur, la prochaine fois venez plus tôt. » A l'homme du couple qui demande pourquoi il ne peut entrer malgré sa carte d'identité suisse, le videur répond : « On voit bien à ton nom que tu n'es pas un vrai Suisse. »

Propos tenus par une enseignante à une élève turque : « Si tu n'es pas capable de faire correctement tes devoirs, tu ferais mieux de retourner là d'où tu viens. »

Age et sexe des victimes

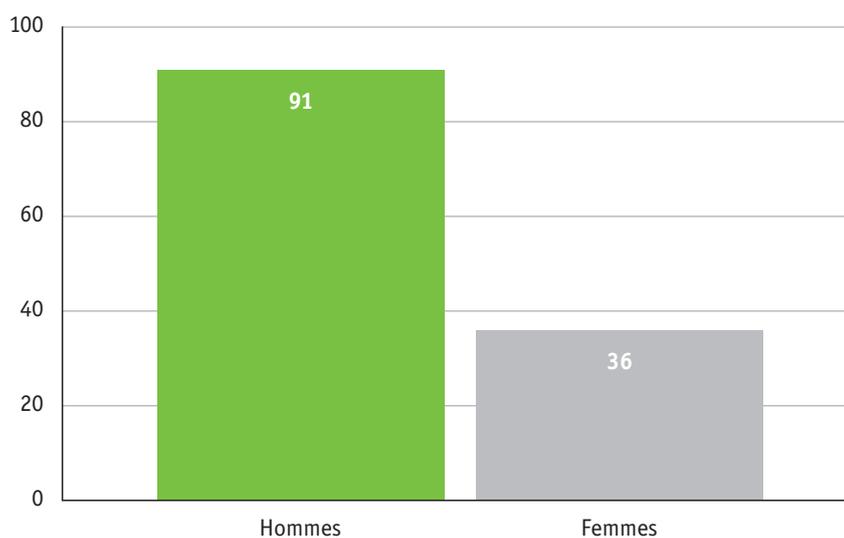
En 2010, la répartition des victimes en fonction de leur âge et de leur sexe a été encore plus nette que l'année précédente. La grande majorité d'entre elles ont plus de 25 ans (dans 102 cas sur 120 pour lesquels l'âge a été indiqué). Une majorité encore plus marquée est de sexe masculin.

Les hommes ont surtout subi des discriminations sous forme de propos racistes (30), d'atteintes à l'intégrité physique (10), de refus de prestations publiques (16) et d'inégalités de traitement dans le domaine du logement (10). Quant aux femmes, elles ont été 22 à avoir subi des déclarations verbales discriminantes.

Figure 9

Sexe des victimes

N = 127



Exemple d'incident impliquant une femme :

Une cliente algérienne détentrice d'un passeport français essuie des injures à caractère raciste de la part d'une voisine, qui la menace et la bat également. Elle dépose plainte pénale. La voisine est condamnée à une peine d'emprisonnement pour lésions corporelles.

Exemple d'incident impliquant une jeune personne :

Un témoin relate qu'un jeune de 14 ans est constamment surnommé « Tête de nègre » par ses camarades de classe, et qu'il en souffre.

4. Données concernant les auteurs présumés

Les centres de consultation reçoivent peu d'informations sur les auteurs de discrimination raciale. Durant l'année 2010, victimes, témoins et proches ont fourni dans 38 cas seulement des données sur les auteurs présumés.

La plupart des auteurs présumés proviennent d'Europe centrale (26), et presque tous (24) sont de nationalité suisse. Vingt-cinq sont des hommes tandis que 9 sont des femmes. Vingt-trois sont germanophones et 5 francophones. Si les victimes sont très rarement âgées, il n'en va pas de même des auteurs présumés, puisque 5 personnes du troisième âge (65 ans et plus) figurent parmi eux.

Deux exemples d'incidents pour lesquels on dispose de données sur les auteurs présumés :

Une cliente d'origine sud-américaine n'est pas acceptée par ses beaux-parents en raison de son origine. Elle n'a droit à aucun égard. En sa présence, ses beaux-parents disent à leur fils qu'il aurait mérité « quelque chose de mieux ».

Un homme se présente à la consultation parce que son supérieur le traite, lui et tous les Arabes, de « sous-hommes » et se prononce en faveur de l'élimination de tous les gens de son ethnie.

5. Cas présentant d'autres motifs

En 2010, le personnel des centres de consultation a estimé que 52 cas (soit 17 de plus qu'en 2009) ne constituaient pas des actes racistes à proprement parler. Les personnes venues consulter considéraient toutefois avoir subi une discrimination raciale. Elles ont la plupart du temps l'impression d'avoir eu à faire à de la xénophobie (29), à du racisme anti-Noir (13) et à de l'islamophobie (9). Puisqu'une consultation a eu lieu et que les centres de consultation y ont consacré du temps, nous faisons ci-après une appréciation concise de ces cas.

Il est à nouveau frappant de constater que, dans les cas qui n'ont pas été classés sous l'étiquette de racisme, la moitié environ des victimes souhaitaient que le centre auquel elles s'étaient adressées intervienne en leur faveur. Leur persistance à estimer avoir été victime de discrimination raciale peut être attribuée aux actes discriminatoires qu'elles ont subi par le passé, à une foule d'autres problèmes, mais aussi à une forte susceptibilité à cette thématique. Par ailleurs, ces cas se sont eux aussi produits dans les milieux les plus divers. Le nombre

de cas recensés dans l'administration (26) montre toutefois l'existence d'un champ de conflit dans ce secteur, une situation qui pourrait mieux être prise en compte par les organes de médiation cantonaux et communaux. Ce genre de services n'existe cependant que dans quelques régions.

Contrairement aux autres cas, pour lesquels on a considéré qu'il y avait eu discrimination raciale, on retrouve dans cette catégorie davantage de personnes au statut juridique précaire, généralement très désécurisées.

Dans 24 cas, les personnes venues consulter n'ont pas pu dire exactement de quelle forme de discrimination elles ont été victimes. Les centres de consultation ont constaté la présence d'éléments de conflit structurels dans la moitié des cas, et dans le même nombre de cas, ils ont estimé qu'il n'y avait pas eu abus de pouvoir.

Comme l'année précédente, seules quelques rares indications concrètes ont pu être fournies sur les auteurs présumés.

Partie 3 **Considérations finales**

Conclusion des centres de consultation

Les centres de consultation s'expriment ici, dans leur optique, sur l'évolution enregistrée en 2010 :

gggfon – Unis contre le racisme et la violence

Les incidents relevant de la discrimination raciale rapportés en 2010 au gggfon ont eu lieu dans divers domaines. Il s'est agi dans la majorité des cas de discriminations verbales, sans violence physique ni fondement idéologique raciste. Les formes les plus fréquentes ont été le refus d'entrée dans les discothèques, les contrôles et propos abusifs de la part de la police, les discriminations sur les marchés du logement et du travail et les offenses racistes entre particuliers. Les personnes de couleur ont été particulièrement souvent victimes de discrimination raciale.

Le gggfon enregistre une diminution des cas motivés par une idéologie d'extrême droite. Cela ressort également de l'analyse des médias, qui ont moins parlé des mouvements d'extrême droite que les années précédentes. Le gggfon constate par contre que des formes latentes d'intolérance, qui se concrétisent souvent lors de conflits, ont le vent en poupe.

Les personnes qui se sont tournées vers le gggfon en 2010 résident en général depuis longtemps en Suisse. Elles parlent bien l'allemand ou sont soutenues par des proches ou des connaissances.

Lors d'une action menée à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme, et au cours de laquelle des passants ont été interviewés, il a été très intéressant de constater que la majorité des personnes interrogées avaient déjà été victimes ou témoins de discrimination raciale. On peut en conclure que bon nombre de cas ne sont pas annoncés. Nous estimons par conséquent qu'en tant que centre de consultation, nous devons chercher à entrer davantage en contact avec la population.

SOS Racisme Suisse alémanique

Le racisme dresse entre les membres d'une société des murs invisibles qu'il faut repérer et abattre. Ces murs sont faits de peurs et d'incertitudes par rapport aux personnes différentes, et aussi d'intolérance. Ils finissent par marginaliser les groupes de population concernés.

Notre permanence offre des conseils pratiques de base et aiguille les client-e-s vers d'autres organisations professionnelles ou institutions lorsque nous ne disposons pas des ressources ou des compétences nécessaires pour résoudre leur cas. L'objectif est de fournir aux personnes venues consulter les informations et les moyens qui les aideront à affronter leur situation.

Le nombre de consultations n'a pas varié en 2010. Un tiers des cas concernait les autorisations de séjour, et ne relevait donc pas du racisme. Nous constatons tout de même que ces personnes ont eu l'impression que la législation suisse en matière d'étrangers et d'asile les discriminait en raison de la couleur de leur peau ou de leur ethnie. Hormis deux d'entre eux, ces client-e-s provenaient d'Afrique noire. Leurs cas ont été transmis à des services de conseils juridiques.

Près de la moitié des cas de racisme qui nous ont été annoncés sont survenus dans le canton de Zurich. Les domaines concernés sont surtout les rapports avec la police, les conflits interpersonnels avec le voisinage et dans les transports publics, ainsi que les marchés de la formation, du logement et du travail. La discrimination s'est le plus souvent faite sous forme de propos racistes. Seule une minorité de victimes a subi une agression physique. La moitié des cas relevait du racisme anti-Noir, mais l'islamophobie est également fortement représentée. En ce qui concerne les auteurs de discrimination, on peut constater qu'il s'agissait pour deux tiers d'entre eux de représentants d'autorités ou d'institutions.

Stop Racisme Suisse nord-occidentale – Service de consultation contre la discrimination et le racisme

Le nombre de consultations est resté stable par rapport à 2009. Si les clients se sont adressés à notre permanence pour toutes sortes de problèmes, les inégalités de traitement de la part de l'administration, de la justice et de la police se sont une fois de plus taillées la part du lion des incidents. Par ailleurs, nous avons

constaté une augmentation des propos intolérants par rapport à l'année précédente.

Les conseillers n'ont pas toujours partagé l'avis des victimes sur le caractère raciste de l'incident. En outre, par manque de preuves ou en raison des lacunes du droit civil, tous les problèmes n'ont pas pu être résolus. Mais même dans ces cas, nos clients ont presque toujours été satisfaits de s'être tournés vers nous, ne serait-ce que parce que leurs problèmes ont été pris au sérieux.

Les ressources de Stop Racisme étant très limitées, il reste difficile de faire connaître nos prestations dans les quatre cantons de Suisse nord-occidentale. Malgré nos efforts dans ce sens, ce sont surtout des personnes bien intégrées qui viennent chercher conseil. Les individus moins bien intégrés sont minoritaires parmi nos bénéficiaires, soit qu'ils ne connaissent pas nos services, soit qu'ils ne s'expriment pas suffisamment bien, soit qu'ils craignent des représailles.

Tikk - Centre de compétence pour les conflits interculturels

Comme les années précédentes, les cas annoncés au Tikk proviennent de tous les domaines de la vie et présentent différentes caractéristiques. On peut en conclure une fois encore que la discrimination raciale peut surgir n'importe où et toucher n'importe qui.

On observe que les domaines centraux de la vie que sont le travail, le logement et l'école sont dans la plupart des cas le théâtre des discriminations. Les individus appartenant aux groupes d'étrangers actuellement les plus vulnérables en raison de la couleur de leur peau, de leur religion ou de leur provenance sont surreprésentés parmi les victimes. Ils attendent en général longtemps avant de chercher de l'aide et ne le font qu'une fois que leur souffrance psychique est déjà très intense. Les cas sont donc complexes. Quant aux incidents annoncés par des citoyens allemands, ils ont légèrement augmenté. Ces clients-là font plus rapidement appel au Tikk et y arrivent avec des demandes précises.

Près de deux tiers des cas proviennent de la ville et du canton de Zurich, bien que le Tikk s'adresse à toute la Suisse alémanique.

Cette concentration géographique peut s'expliquer par différentes raisons. Il nous semble tomber sous le sens, d'une part, que la proximité géographique est un facteur important pour une victime à la recherche d'un service de consultation et d'autre part, que l'aiguillage et le travail en réseau des services ayant été améliorés, les cas sont davantage traités par la permanence la plus proche.

Presque toutes les victimes ont exprimé un grand soulagement au cours de la consultation, et ont été étonnées d'apprendre l'existence de centres de consultation tels que le Tikk. Nombre d'entre elles ont estimé que ce genre de services devrait mieux se faire connaître, vu que dans de nombreux cas, seul le hasard fait qu'une personne entende parler du Tikk et profite de ses prestations.

Antenne et centre de consultation SOS Racisme/Rassismus de MULTIMONDO

Le projet d'antenne et de centre de consultation bilingue SOS Racisme de MULTIMONDO a officiellement été lancé au début 2010 et se poursuivra jusqu'à fin 2012, l'objectif étant que MULTIMONDO reprenne par la suite cette activité parmi ses prestations habituelles.

Près de la moitié de nos client-e-s sont d'origine africaine et presque tous les cas traités relevaient de l'abus de pouvoir. Les trois quarts des personnes venues consulter sont des hommes. Dans les domaines du travail, du marché du logement et de la police, les conditions structurelles semblent mener plus rapidement et plus directement les personnes en situation de pouvoir à abuser de leur position. A notre avis, il est nécessaire de sensibiliser plus activement les différents acteurs de ces domaines. Nous sommes en train d'organiser des ateliers d'information et de voir si nos ressources nous permettent de lancer une équipe régionale de médiateurs.

Etant donné que les personnes venues consulter résident pour la plupart dans le canton de Berne et que les trois quarts des entretiens se sont tenus en français, il est clair que nos prestations répondent à un besoin local.

Antenne Unis contre le racisme de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Schaffhouse (OSEO SH)

L'antenne Unis contre le racisme de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière de Schaffhouse (OSEO SH) a été rouverte en 2008. Le service de consultation juridique pour requérants d'asile et étrangers se trouvant sous le même toit que l'OSEO SH, les migrant-e-s victimes de discrimination raciale s'adressent souvent d'abord à ses juristes. Les deux permanences travaillent en étroite collaboration.

A l'antenne Unis contre le racisme, nous constatons que des cas de discrimination diffuse, vaguement raciste, sont récurrents dans les relations avec le personnel de l'administration publique. Malgré des rencontres avec les personnes concernées, il n'est pas toujours possible de parvenir à une solution, et le racisme latent est difficile à prouver. Des formations spécifiques pourraient certainement avoir un effet positif.

Commission fédérale contre le racisme CFR

Comme en 2009, les services de la Commission fédérale contre le racisme CFR ont été requis pour des cas survenus dans tous les domaines de la société. La discrimination se fait au quotidien : sur le marché de l'emploi ou au poste de travail, sur le marché du logement, à l'école et dans le cadre de la formation ou encore dans les discothèques.

Durant les consultations de 2010, deux domaines ont pris une importance considérable. D'une part, depuis la votation sur les minarets, la CFR a été plus souvent confrontée qu'auparavant à des déclarations hostiles aux musulmans. D'autre part, la discrimination sur le marché de l'emploi est devenue un thème récurrent. De nombreuses personnes ayant des racines étrangères se sont adressées à la CFR pour dénoncer des offres d'emploi et des refus discriminants.

Comme l'année précédente, les médias ont joué un rôle non négligeable dans la reproduction des stéréotypes racistes. De nombreux citoyens suisses, mais aussi des personnes directement concernées, se sont plaints de la manière dont les médias présentent leurs sujets.

Les expériences faites jusqu'à maintenant lors des consultations montrent que les actes racistes se produisent justement dans des domaines extrêmement importants pour l'intégration des personnes d'origine étrangère. La politique d'intégration doit par conséquent aussi être une politique antidiscrimination.

Conclusion

Le présent rapport montre que chacun de nous peut être victime d'un acte de discrimination raciale, car le racisme ne respecte ni l'origine, ni la nationalité. Blancs, Noirs, asiatiques, allemands, turcs ou suisses, nous pouvons tous subir ou commettre des actes racistes. De surcroît, la discrimination raciale peut nous frapper dans tous les domaines de l'existence et revêtir les formes les plus diverses. En 2010, les personnes de couleur ont été plus souvent victimes de discrimination raciale que les autres.

La lutte contre la discrimination restera une nécessité, indépendamment des maigres ressources financières et humaines à disposition. Les différents acteurs en la matière s'emploient à identifier la discrimination raciale dans toutes les situations que nous vivons, à lever le tabou qui l'entoure, à l'endiguer et, dans la mesure du possible, à la prévenir. Familles, entreprises, associations, Eglises et écoles, toutes sont appelées à reconnaître et à combattre les préjugés contre l'altérité qui sommeillent en chacun et chacune d'entre nous ainsi que les actes discriminatoires commis par certains individus.

Pendant l'année 2011, déjà bien entamée, le Réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme et ses organisations membres, y compris celles qui viennent d'y adhérer, continuent à œuvrer contre la discrimination raciale et espèrent apporter leur pierre à la lutte contre ce fléau.

Anti-Balkanismus

Par antibalkanisme, nous entendons une attitude hostile ou négative envers les personnes originaires des Balkans. Avant, pendant et après la guerre en ex-Yougoslavie, soit dans les années 90, un groupe assez important venant de cette région s'est établi en Suisse. Ses membres sont fréquemment victimes de discrimination.

Antisémitisme

L'antisémitisme consiste à ne pas accepter les personnes d'origine ou de religion juive et à lutter contre elles. Il comprend toute la panoplie des sentiments et actes antijuifs, de l'aversion diffuse à la haine sans limites, qui vise l'extermination des Juifs. L'antisémitisme présente deux caractéristiques : les théories du complot juif pour la domination du monde et le fait de tenir « les Juifs » pour responsables de tous les maux, qu'ils soient sociaux, politiques ou sociétaux. La pensée antisémite s'autoalimente toujours en nouvelles images et nouveaux arguments, indépendamment du contexte réel, et peut être instrumentalisée à ses propres fins dans toute situation politique. L'antisémitisme assume ainsi une fonction de décompresseur, de soupape pour les frustrations, les peurs diffuses et l'agressivité. On trouve aussi des formes plus récentes d'antisémitisme dans la manière d'appréhender la Shoah ou dans l'attitude envers l'Etat d'Israël.

Antigitanisme

Le concept d'antigitanisme comprend toute forme de discrimination envers les membres de communautés de gens du voyage (Yéniches, Sintis, Roms, etc.). L'antigitanisme a rarement été remis en question ou dénoncé publiquement jusqu'à maintenant. Qu'ils soient nomades ou sédentaires, les individus appartenant à ces communautés sont victimes de différentes formes de discrimination qui vont des attaques verbales ou des injures à la violence physique.

Discrimination directe

Par discrimination directe, nous entendons le fait, dans des situations semblables, de traiter une personne différemment des autres en raison d'une caractéristique personnelle « sensible » et de la désavantager ou de la rabaisser sans que cela se justifie objectivement.

Discrimination indirecte

Des mesures censées être neutres désavantagent dans les faits – de manière qualitative ou quantitative – des personnes en raison de leur « race » ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leur vision de la vie, d'un handicap, de leur âge ou encore de leur orientation sexuelle. Lorsque l'on interdit par exemple l'exercice d'une activité lucrative dans un camping, on empêche de manière indirecte les gens du voyage d'utiliser cet emplacement.

Discrimination raciale

La discrimination raciale comprend l'ensemble des inégalités de traitement, propos ou actes de violence qui ont comme conséquence (ou comme objectif) de rabaisser des personnes en raison de leur apparence ou de leur appartenance à une ethnie, de leur nationalité ou encore de leur religion.

Discrimination structurelle

On parle de discrimination structurelle lorsqu'une institution étatique ou privée est dotée de règlements générant « automatiquement » une discrimination raciale. C'est par exemple le cas lorsque l'organe communal chargé d'attribuer les logements sociaux se fixe comme règle de ne louer que 5 % du parc locatif à des personnes d'origine turque. Il en va de même lorsque des policiers reçoivent l'ordre de contrôler systématiquement toutes les personnes de couleur se trouvant dans un certain périmètre. Notons qu'il faut distinguer la discrimination structurelle de l'abus de pouvoir exercé par un individu occupant une position hiérarchique supérieure.

Extrémisme de droite

L'extrémisme de droite est un terme générique désignant les regroupements politiques organisés et les mouvements informels qui s'opposent à certaines minorités en les menaçant ou en faisant preuve de violence. Les minorités cibles

de ces attaques dévient d'une « norme » présumée. Dans l'arsenal des groupes d'extrême droite, le racisme est en règle générale l'instrument utilisé pour attaquer certaines minorités d'immigrés. L'extrémisme de droite refuse ouvertement l'interdiction de discriminer. Ses représentants considèrent les acteurs qui s'engagent pour les droits fondamentaux comme des ennemis politiques.

Fondamentalisme religieux

Le fondamentalisme religieux est un mouvement qui prône le retour aux éléments fondamentaux d'une religion, et recourt parfois à des modes d'action extrémistes et intolérants pour atteindre ses objectifs.

Intolérance

L'intolérance est le fait de rejeter quelqu'un en raison de l'altérité – perçue de manière subjective – de cette personne ou de son comportement.

Islamophobie

L'islamophobie consiste à adopter une attitude de refus envers les personnes musulmanes ou supposées telles. Les musulmans comptent actuellement parmi les groupes de population fortement discriminés en Suisse.

Populisme de droite

Il faut voir dans le populisme de droite une stratégie de mobilisation dont l'enjeu est de créer au sein de la population

un état d'esprit défavorable aux plus faibles afin de parvenir au pouvoir démocratiquement et transformer ensuite la société de manière autoritaire.

Racisme

Il y a racisme lorsqu'une personne est traitée de manière dégradante en raison de caractéristiques indiquant son appartenance à un groupe précis. Il peut s'agir de caractéristiques culturelles (la langue par exemple) ou physiques (la couleur de la peau, les traits du visage), de pratiques ou symboles religieux ou d'autres signes révélant l'ethnie ou la nationalité. La victime n'est pas considérée en tant qu'individu, mais en fonction de caractéristiques réelles ou supposées, en tant que membre d'un groupe de moindre valeur, et traitée en conséquence. Le racisme va du subtil mépris au quotidien de la part d'un individu à la violence collective. Il se manifeste également par des préjugés, des stéréotypes et des agressions apparemment spontanées ; il comprend aussi la discrimination structurelle.

L'idéologie « classique » du racisme, qui se fonde sur des considérations biologiques et établit une hiérarchie entre les êtres humains en fonction de la race dont ils ont hérité génétiquement, a été largement discréditée depuis l'Holocauste. Ce n'est pas le cas du racisme culturel, qui ne s'attache plus à l'hérité biologique, mais à l'impossibilité d'abolir les différences culturelles.

Actuellement, outre cette variante prépondérante, on trouve aussi d'autres types d'idéologies racistes telles que les racismes ethnonational, écologique ou religieux.

Racisme anti-Noir

Le racisme anti-Noir est un état d'esprit hostile ou une attitude négative envers les personnes de couleur, qui associe à une caractéristique physique – la couleur de la peau – plusieurs stéréotypes négatifs. Ces derniers temps, les gens de couleur ont été passablement souvent confrontés à la discrimination en Suisse.

Xénophobie

Cette forme de rejet se fixe sur la « qualité d'étranger » ou sur la « non-appartenance ». La xénophobie est le corollaire de tout nationalisme. On entend par nationalisme l'idéologie qui place une « nation » (quelle qu'en soit la définition) au-dessus de tous les autres groupes. Dans une perspective nationaliste, les membres de ces « exogroupes » sont perçus comme des personnes ne faisant pas partie de la nation, n'ayant pas les mêmes droits ou, dans le pire des cas, comme des ennemis.

Sources

- Site du projet de guide juridique (<http://www.manuel-racisme.ch>)
- Réseau de consultations pour victimes de racisme : « Guide juridique Discrimination raciale », Service de lutte contre le racisme SLR (Ed.), 2009
- humanrights.ch (www.humanrights.ch)
- CFR (www.ekr.admin.ch)
- Aegerter R., Eser Davolio M. & Nezel I. : « Sachbuch Rassismus. Informationen über Erscheinungsformen der Ausgrenzung », Verlag Pestalozzianum, Zurich, 2001
- Manzoni P. : « Monitoring über Fremdenfeindlichkeit, rechtsextreme Orientierung und Gewaltbereitschaft in der Schweiz. Machtbarkeitsstudie », Fachstelle für Rassismusbekämpfung, Berne, 2007